
Adresse de la société populaire de Nantes (Loire-Inférieure) qui se félicite du décret reconnaissant l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Nantes (Loire-Inférieure) qui se félicite du décret reconnaissant l'existence de l'Être suprême, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 62-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24960_t1_0062_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

La société populaire de Mont-Unité (1), département de la Haute-Garonne, écrit à la Convention qu'elle a été saisie d'horreur et d'indignation en apprenant l'attentat dirigé contre deux de nos plus fidèles représentants. Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mont-Unité, 13 prair. II] (3).

« Représentans

Nous bénissons votre énergique sollicitude, qui a fait tomber la tête de tant de conspirateurs, nous manifestons la joie que nous a inspiré votre sage décret sur l'établissement des fêtes nationales, nous rendons grâces à l'Être Suprême, dont vous proclamez l'existence, et qui préside à la sagesse de vos délibérations; au succès de nos armes. et au maintien de la République; lorsque tout à coup nous avons été saisis d'horreur et d'indignation, en apprenant la nouvelle conspiration dirigée contre la représentation Nationale, en la personne de Robespierre et Collot d'Herbois, deux des plus zélés défenseurs des droits du Peuple. Quels sont donc ces monstres qui dirigent ainsi des mains scélérates? Dans quels antres se cachent-ils, pour pouvoir se soustraire à la foudre Nationale? Qu'ils tremblent! le peuple français les connaîtra, et sa juste indignation sera la règle de leur supplice, ou bien, si nous ne pouvions les dévoiler, le génie qui veille sans cesse sur le sort des français, ne peut manquer de les frapper. Représentans, la scélératesse de nos infâmes ennemis est à son comble, ils touchent à leur dernière heure, leurs nouvelles entreprises sont les convulsions de leur agonie: poursuivez les, réduisez les au néant; le peuple français est debout; il veillera sans cesse à votre surêté, il secondera vos efforts, et vous aurez bien mérité de la nation et de l'humanité. Nous vous félicitons, nous félicitons la France entière, nous nous félicitons nous-mêmes, de ce que le génie de la liberté prend un soin particulier d'écarter les coups que la tyrannie dirige contre les hommes vertueux.

Vive la république! Vive la montagne! périssent les tyrans et les traîtres! »
[3 signatures illisibles].

10

Les administrateurs du district de Landernau (4) félicitent la Convention sur le gouvernement révolutionnaire, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Landernau, 14 prair. II] (6).

(1) Ci-dev^t St-Gaudens.

(2) P.V., XL, 55. Bⁱⁿ, 4 mess.

(3) C 309, pl. 1202, p. 28.

(4) Finistère.

(5) P.V., XL, 55. Bⁱⁿ, 4 mess.

(6) C 308, pl. 1195, p. 27.

« Législateurs,

Les Membres d'une administration régénérée par votre collègue, Prieur de la Marne, S'empresent de déposer dans le sein de la Convention l'expression de leur attachement aux Loix Révolutionnaires, à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Fondateurs du seul gouvernement qui convint à la dignité et au bonheur de l'homme, Restez sur la Montagne jusqu'à ce que vous n'ayez fait reconnoître aux Peuples esclaves les droits Sacrés de la Liberté et de l'Egalité. Déjà les trônes des Despôtes chancelent et bientôt l'Europe entière, glorieusement couverte de leurs débris, n'aura plus l'humiliation et le malheur d'être asservie par des Tyrans; Bientôt, il n'existera plus que le souvenir de leurs crimes. Les Lâches! Ils avoient armé contre Vous la main parricide de l'assassin. Mais l'Être Suprême avoit reçu votre hommage, il veilloit sur vos jours: il en a confié la garde au courage, à la Reconnoissance et à l'Amour des Français. »

MORVAN, LE BIHAN, Allain POULIQUEU, LEGAL (agent nat.), C.-M. LEBRIS, COURTOIS l'ainé, DUCLOU (?), Paul POISSON, CORNEC, DIROM (présid.), DERIEN, CRUZEL (Secret.).

11

L'agent national du district d'Angers (1) écrit à la Convention nationale que les biens d'émigrés se vendent toujours avantageusement, & que 21 lots de ces biens, estimés 84,765 liv., ont été adjugés à la somme de 218,505 liv., ce qui donne un excédent de 133,740 liv.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

12

L'agent national près le district de Mont-Didier annonce à la Convention nationale que des biens d'émigrés estimés 200,255 l., ont été vendus 838,450 liv., et que d'autres biens, provenant des fabriques, évalués 192,222 l. 17 s., ont été adjugés à la somme de 319,805 liv.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (3).

13

La société populaire de Nantes, département de Loire-Inférieure, témoigne à la Convention sa reconnoissance et son admiration de ce qu'elle a, par un décret, consacré des vérités ineffaçables, l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame.

« Sur les débris du fanatisme et de l'athéisme, dit-elle, vous avez élevé des autels à toutes les vertus qui lient étroitement les hommes;

(1) Maine-et-Loire.

(2) P.V., XL, 56. Bⁱⁿ, 4 mess.

(3) P.V., XL, 56. Bⁱⁿ, 4 mess.

et l'équilibre a été rétabli dans l'ordre social..., et tous les sentimens qui embellissent la vie ont été honorés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nantes, 3 prair. II] (2).

« Citoyens Representants du peuple.

Des hommes pervers en qui le patriotisme ne seroit que de masque à l'intrigue et de sauvegarde à l'hipocrisie s'étoient ligués contre la morale et vouloient anéantir la vérité par l'erreur. Pour mieux tuer la Revolution et renverser les lois de la justice, ils n'offroient que le néant à l'homme vertueux et au héros expirant pour sa patrie. Ils s'étoient convaincus les monstres! que l'oubli de toute religion conduit à l'oubli des devoirs de l'homme et que les français seroient esclaves le jour où ils meconnoitroient un être suprême

Mais vous avez découvert, citoyens representants, la perversité des traîtres qui avoient entrepris de replonger le peuple dans les fers. La sublime et primitive idée de la divinité, cette idée si consolante et la vraie base de la vertu, vous lavez vengée des outrages de ces hommes infâmes. La plus sainte des vérités a été consacrée dans le decret que vous venez de proclamer et que la nature a écrit dans tous les cœurs en caracteres ineffacables. Ces nobles accens: Le peuple français reconnoit l'existence d'un être suprême et de l'immortalité de l'ame. ont aussitôt épouvanté le méchant et consolé le juste. Ils ont rappelé à tous les defenseurs de la liberté que leur espoir et leur gloire ne meurent point avec leurs corps sur le champ de bataille, et qu'ils ne commencent à jouir du prix de leurs Vertus que lors qu'ils cessent de vivre.

Il étoit digne d'une assemblée d'hommes vertueux et libres de rappeler ainsi tous les êtres pensants à la contemplation de la divinité et des vérités éternelles dont elle est la source.

Sur les débris du fanatisme et de l'athéisme vous avez élevé des autels à toutes les vertus qui lient étroitement les hommes et l'équilibre a été retabli dans l'ordre social. Le triomphe du méchant et l'oppression du juste n'ont plus offert une choquante dissonance dans l'harmonie de la republique française et tous les sentimens qui embellissent la vie ont été honorés.

Nous nous sommes unis à vous de principes et d'affections citoyens representants pour rendre le même hommage à l'être suprême, aux mœurs, à la vertu. Ce n'est pas en vain que vous avez invoqué Brutus et Socrates; leur esprit vit parmi vous et comme eux il vous conduira à l'immortalité».

COLAS (présid.), DECOURTY (secrét.), SAVARIAU (secrét.), SARRAVIN (secrét.) [et 1 signature illisible].

(1) P.V., XL, 56. B^{tn}, 4 mess.
(2) C 309, pl. 1202, p. 29.

14

Les membres du comité de surveillance de la commune de Provins (1) félicitent la Convention nationale sur son décret du 18 floréal, et sur celui qui, dicté autant par un mouvement de sagesse que d'humanité, assure des secours aux vieillards, aux infirmes, enfin à tous les indigens.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Provins, 3 prair. II] (3).

« Representans d'un peuple Libre

S'il manquoit un Rayon à la gloire qui vous distingue avec éclat de tous vos predecesseurs, vous venez de le fixer sur vos têtes par votre décret du 18 floreal — L'intrepide deffenseur des droits de L'être Suprême, et des mortels reunis en Société étoit sans doute assuré qu'il trouveroit dans vos cœurs Les plus heureuses dispositions pour le triomphe de la veritable et saine philosophie.

Reconnoitre L'existence de L'être Suprême, et L'immortalité de l'âme, c'est donner La plus grande activité aux vertus que vous avez mises à l'ordre du jour: acquérir une conscience pure et irréprochable seroit pour L'homme juste une jouissance incomplète: il faut que La posterité honore sa memoire, et que La plus belle portion de luy même, son âme immortelle, trouve une association digne des vertus qu'il aura pratiquées parmi ses frères.

Le neant est L'unique consolation du Scelerat: mais [?] La honte ne peut L'atteindre au milieu de ses forfaits. La mort ne peut Les expier suffisamment, il faut donc à L'âme atroce un Sejour, une destinée qui demarquent notoirement Les bons et les méchants.

Continuez, Braves et incorruptibles montagnards, de preconiser La morale pure par vos immortels travaux: nous avons vivement senti la sagesse, l'humanité touchante de vos decrets, et notamment de celui qui assure des Secours aux vieillards, aux infirmes, indigens — aux enfans des Leurs Berceau: d'une main vigoureuse vous élevez L'Edifice du bonheur Social et Republicain: et de l'autre vous terrassez tous Les oppresseurs du genre humain.

Vive La République! Vive La convention nationale! S. et F.».

LEGRAND (présid.), MEUNIER, BRIZÉ (?), TRUZE (?), MORECEY (?), LAMBERT cadet, RATAT, MASSON, BOUARLÉ (?) (secret.).

15

La commune de Pontoise (4) félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame, et lui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois.

(1) Seine-et-Marne.
(2) P.V., XL, 57. B^{tn}, 4 mess.
(3) C 308, pl. 1195, p. 28.
(4) Seine-et-Oise.